Secrétariat du Grand Conseil

PL 12485

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 avril 2019

Projet de loi

de bouclement de la loi N° 10309 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 francs, comprenant une subvention de 8 284 000 francs pour la Fondation Clair Bois en faveur des jeunes enfants et jeunes adultes infirmes moteur cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 francs pour la reconstruction de l'établissement médico-social (EMS) existant Le Prieuré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 10309 du 14 novembre 2008 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 francs, comprenait une subvention de 8 284 000 francs pour la Fondation Clair Bois en faveur des jeunes enfants et jeunes adultes infirmes moteur cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 francs pour la reconstruction de l'établissement médico-social (EMS) existant Le Prieuré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010, et se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté

28 214 000 francs

- Dépenses brutes réelles

28 214 000 francs

Non dépensé

0 francs

PL 12485 2/7

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

3/7 PL 12485

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

1) Introduction

Le concept du projet Le Prieuré visait à réunir dans un même lieu un EMS, vingt-quatre logements pour personnes âgées autonomes, une crèche (60 places), une extension de Clair Bois (24 personnes polyhandicapées), 24 logements pour étudiants, ainsi que 10 places d'atelier pour personnes invalides. C'est autour de ce concept novateur que le bureau central d'aide sociale (BCAS) a décidé de créer un « Nouveau Prieuré ». Cet EMS d'un genre nouveau devait remplacer l'ancien Prieuré, situé le long du chemin du Pré-du-Couvent à la Gradelle sur la commune de Chêne-Bougeries.

Le concept général, qui s'inspire d'expériences novatrices et concluantes menées dans d'autres cantons et dans d'autres pays, était de mettre en contact des personnes d'âges différents pratiquant des activités différentes, pour maintenir ou développer des liens sociaux et l'esprit de solidarité. Il s'agissait d'imaginer un lieu qui « décloisonne », et qui incite les résidents à vivre ensemble, sans simplement cohabiter. La « place du village » devrait faciliter cet état d'esprit.

Au centre des bâtiments accueillant les diverses structures, une place réunit des petits commerces et restaurants. Elle est conçue comme un passage obligé. L'atelier pour les personnes handicapées est aménagé afin de les inciter à transiter par ce lieu commun.

Des logements sont prévus pour les étudiants qui, en contrepartie, rendent divers services aux résidants, car un travail leur est proposé.

Logements et salaires d'appoint pendant les études doivent les séduire et leur permettre d'apporter une aide ponctuelle à une personne âgée et faciliter des liens intergénérationnels.

L'EMS met à disposition 144 chambres individuelles, la crèche compte 60 places, et le foyer Clair Bois compte 24 places pour les pensionnaires et 24 logements pour les étudiants.

Avec le personnel, ce complexe voit environ 400 à 450 personnes se côtoyer journellement.

PL 12485 4/7

2) Objectifs de la loi

Le but de cette subvention d'investissement était de réaliser divers lieux d'accueil pour des utilisateurs variés et ainsi répondre à la demande croissante de la population. La nouvelle structure permet de faire cohabiter et interagir différentes populations et classes d'âges, puisqu'elle héberge, en plus de l'EMS, une crèche, des logements pour étudiants et des lieux d'activités ouverts au public (un restaurant, des commerces, un cabinet de physiothérapie, une salle de spectacles, etc.).

Ces quatre objets regroupés sur un même site réunissant plusieurs générations venant de tous les horizons ont atteint les objectifs visés.

3) Les réalisations concrètes du projet

- L'EMS Prieuré est achevé et en service. Les différents lieux d'activités sont prêts à recevoir les nouveaux résidents.
- La crèche a également accueilli ses jeunes utilisateurs.
- La construction du foyer de Clair Bois ainsi que celle du logement d'étudiants sont terminées et l'ensemble est en service.

4) Délais de réalisation

Le planning inscrit dans la loi n'a pas été tenu. Les chantiers devaient être achevés en 2013. En effet, en raison de la complexité du projet, les études ont duré quelques mois de plus. D'autre part, la préparation à l'exécution a aussi demandé des mois supplémentaires pour mettre en place un processus qui puisse garantir le respect des budgets validés (cahier des charges et contrat en entreprise générale). Pour finir, la construction a duré 15 mois de plus en raison de travaux préparatoires plus importants que prévu (dépollutions), de motifs climatiques (hivers particulièrement froids ayant interrompu le chantier), et d'un changement de planification relatif aux installations techniques (création d'une chaufferie de quartier). Pour toutes ces raisons, c'est en 2017 que les derniers investissements ont été effectués avec la loi 10309.

5) Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi N° 10309 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 F sont conformes au montant voté.

5/7 PL 12485

Aucun renchérissement n'a été prévu car il s'agit d'un crédit de subvention.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis financier

ANNEXE



PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- <u>Objet</u>: Projet de loi de bouclement de la loi N° 10309 ouvrant un crédit global maximum au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 28 214 000 F, comprenant une subvention de 8 284 000 F pour la Fondation Clair Bois en faveur des jeunes enfants et jeunes adultes infirmes moteur cérébraux pour la création d'un nouveau foyer pour personnes handicapées adultes de 24 places et une subvention de 19 930 000 F pour la reconstruction de l'établissement médico-social (EMS) existant Le Prieuré dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes des EMS 2010.

· Financement:

Pour un montant de dépenses voté de 28 214 000 F, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 28 214 000 F soit un non dépensé de 0 F.

	+	Remarques	(modifier et	cocher ce	e qui	convient)	:
--	---	-----------	--------------	-----------	-------	-----------	---

⊠ oui	□ non	Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
□ oui	⊠ non	Le crédit initial voté a été dépassé.
□ oui	⊠ non	Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement.
☐ oui	⊠ non	Autre(s) remarque(s): ./.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières

CA

1/2

(LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le: 25. 2.2019

Signature du responsable financier :

C. Amold

2. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

S JANDOAN

Genève, le: 30.01.2019 Visa du département des finances:

N.B.: Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 21

janvier 2019.